

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/CD
OBJET

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la modernisation de l'éclairage public

N° D_140_2023 (Marchés Publics)

L'an deux mil vingt trois, le 09 octobre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 02 octobre deux mil vingt trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. REGUIG représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, Mme CORNEILLAN représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par Mme IVAKHOFF, Mme CAMACHO représentée par M. MONIER, M. DOURET représenté par M. DERVILLEZ, M. FELLAH représenté par Mme MAIROT, Mme IN représentée par M. BELEK, M. POUVESLE représenté par Mme CHOISY, M. ANKAOUA représenté par Mme DA FONSECA, M. JÉGO représenté par M. ALBOUY, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER, M. LOMBARD représenté par M. CHERON

Secrétaire de séance : Mme SAINTE ROSE

~~~~~

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1,
- Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission du 05 octobre 2023,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation de travaux de modernisation de l'éclairage public aux conditions et montants suivants :

- Lot 1 : Secteur rive droite de la Seine pour un montant estimatif de 1 500 000 € HT
- Lot 2 : Secteur rive gauche de la Seine pour un montant estimatif de 800 000 € HT

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :  
Modernisation de l'éclairage public
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

